

## **Rapport n°39**

### **Pruvisione n°2 per i cuntenziosi 2023** Provisions n°2 pour contentieux 2023

La commune de Bastia doit provisionner ses contentieux en fonction du risque encouru estimé.

Constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics les provisions pour risques afférents aux litiges contentieux.

La provision est constituée lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune ou de l'établissement d'une dépense.

La provision est constituée dès que la condition ci-dessus est remplie et à hauteur du risque estimé.

La provision donne lieu à reprise à hauteur de son montant lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

L'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées, joint au budget primitif et au compte administratif.

Ainsi, au regard des dispositions combinées des articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de provisionner les sommes suivantes au regard du risque financier encouru par la collectivité.

#### **Contentieux ressources humaines :**

##### **Provisions à constituer :**

- **CONTENTIEUX 10** : Demande tendant à l'annulation de la décision du maire de Bastia, en date du 26 janvier 2023, portant refus d'indemnisation de la perte de traitement subis du fait de son maintien en disponibilité, du préjudice d'imposition et du préjudice moral et à la condamnation de la Ville au paiement de la somme de **126193,89€** au titre des préjudices subis

- Frais irrépétibles : **3.000 €**

Au regard de la décision de justice intervenue le 11 mai 2022 et annulant les arrêtés des 31 juillet 2019 et 2 février 2021 du maire de Bastia sans pour autant fixer d'indemnisation au bénéfice de la requérante, le risque contentieux est ici minimisé.

Il convient donc, d'une part au regard de l'évaluation de ces risques, et d'autre part, au regard des délais de l'instance judiciaire, de provisionner, sur le budget 2023, la somme de 50 000 euros ainsi que 3000 euros de frais irrépétibles.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'accepter la constitution de provision pour contentieux pour un total de **53 000 €**